



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

GREFFIÈRE

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 29 JANVIER 2018**

MAIRE

Une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Stanstead a eu lieu le **VINGT-NEUVIÈME** jour du mois de **JANVIER** de l'an **DEUX MILLE DIX-HUIT**, à 18 h, à l'endroit habituels des sessions.

SONT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les conseillers suivants, à savoir :

Paul Stuart, Deborah Bishop, Hélène Hamel, Frances Bonenfant, Joshua Richer et Guy Ouellet.

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence du maire Philippe Dutil.

La directrice générale, Me Karine Duhamel, est présente conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Il n'y a aucune personne dans l'assistance.

1.0

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE (1.0)

Monsieur le Maire, Philippe Dutil, souhaite la bienvenue aux membres de son conseil et à l'assemblée et déclare l'ouverture de la séance. Il est 18 h 05.

La *Loi sur les cités et villes* prévoit que, préalablement à une assemblée extraordinaire du conseil, un avis de convocation indiquant sommairement les affaires qui seront soumises à cette séance doit être signifié à chaque membre du conseil au plus tard 24 heures ouvrables avant l'heure fixée pour le début de la séance. Toutefois, on peut faire exception à ce principe dans le cas où tous les membres du conseil sont présents à l'assemblée extraordinaire et renoncent à recevoir cet avis de convocation. Tous les membres du conseil sont présents et renoncent à recevoir l'avis de convocation conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes*.

2.0

2018-01-8448

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2.0)

Il est proposé par Guy Ouellet

Appuyé par Joshua Richer

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

3.0

2018-01-8449

Nomination de la directrice générale pour agir à titre de greffière aux fins de la séance extraordinaire du 29 janvier 2018 (3.0)

Il est proposé par Frances Bonenfant

Appuyé par Joshua Richer

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil désigne la directrice générale, Me Karine Duhamel, pour agir à titre de greffière aux fins de la présente assemblée extraordinaire.

ADOPTÉE



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

GREFFIÈRE

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 29 JANVIER 2018**

MAIRE

4.0
2018-01-8450

Règlement n° 2017-202 intitulé « Règlement autorisant la municipalité à dépenser à des fins industrielles pour l'exercice 2018 » – Adoption (4.0)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 14 novembre 2017 la conseillère *Frances Bonenfant* a donné un avis de motion dans lequel il est mentionné que le conseil présentera un règlement intitulé : « Règlement n° 2017-202 autorisant la municipalité à dépenser à des fins industrielles pour l'exercice 2018 » pour adoption lors d'une séance ultérieure;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 25 janvier 2018 le maire, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, a présenté le projet de règlement n° 2017-202;

CONSIDÉRANT QUE des copies du « Règlement n° 2017-202 autorisant la municipalité à dépenser à des fins industrielles pour l'exercice 2018 » sont mises à la disposition du public depuis le début de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a pour objet d'autoriser la Ville à engager des dépenses en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* pour l'exercice 2018, lesquelles seront financées autrement qu'en vertu d'un règlement d'emprunt de la Ville;

Il est proposé par Guy Ouellet

Appuyé par Paul Stuart

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil, après mention de l'objet et de la portée du règlement par le maire, adopte le règlement n° 2017-202 intitulé « Règlement autorisant la municipalité à dépenser à des fins industrielles pour l'exercice 2018 ».

ADOPTÉE

5.0
2018-01-8451

Règlement n° 2017-203 intitulé « Règlement concernant l'imposition des taxes, la tarification de certains services, la fixation d'un taux d'intérêt sur les arrérages pour l'exercice financier 2018 » - Adoption (5.0)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 14 novembre 2017, le conseiller *Guy Ouellet* a donné un avis de motion dans lequel il est mentionné que le conseil présentera un règlement intitulé : « Règlement n° 2017-203 concernant l'imposition des taxes, la tarification de certains services, la fixation d'un taux d'intérêt sur les arrérages pour l'exercice financier 2018 » pour adoption lors d'une séance ultérieure;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 25 janvier 2018 le maire, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, a présenté le projet de règlement n° 2017-203;

CONSIDÉRANT QUE des copies du « Règlement n° 201-203 concernant l'imposition des taxes, la tarification de certains services, la fixation d'un taux d'intérêt sur les arrérages pour l'exercice financier 2018 » sont mises à la disposition du public depuis le début de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a pour objet d'établir la taxe foncière générale à taux varié et les taxes sectorielles, le nombre et les dates des versements, les suppléments de taxes, les taux d'intérêts applicables, la taxe d'égout, la taxe de vidange des fosses septiques, la taxe d'eau, la taxe pour la collecte des ordures ménagères, la taxe pour la collecte des matières recyclables ainsi que la taxe pour la collecte des matières organiques pour l'exercice 2018.

Il est proposé par Paul Stuart

Appuyé par Deborah Bishop

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

GREFFIÈRE

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 29 JANVIER 2018**

MAIRE

QUE le conseil, après mention de l'objet et de la portée du règlement par le maire, adopte le règlement n° 2017-203 intitulé « Règlement concernant l'imposition des taxes, la tarification de certains services, la fixation d'un taux d'intérêt sur les arrérages pour l'exercice financier 2018 ».

ADOPTÉE

6.0
2018-01-8452

Entérinement d'un contrat de travail avec Madame Louise McComb à titre de réceptionniste pour un poste sur appel à durée indéterminée (6.0)

CONSIDÉRANT QUE la Ville requière, sur une base occasionnelle, les services de Madame Louise McComb, à titre de réceptionniste;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'entériner cette entente contractuelle entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des conditions du contrat de travail de Madame Louise McComb à titre de réceptionniste pour un poste sur appel à durée indéterminée;

Il est proposé par Guy Ouellet

Appuyé par Paul Stuart

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil entérine le contrat de travail avec Madame Louise McComb à titre de réceptionniste pour un poste sur appel à durée indéterminée, le tout, conformément aux dispositions du contrat, lequel est classé au dossier de l'employée. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Administration.

QUE le conseil mandate et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la greffière, à signer pour et au nom de la Ville ce contrat de travail avec l'employée.

QUE la Ville constate que Madame Louise McComb est une personne physique qui exerce sa charge dans le cadre d'une activité municipale et doit être incluse à titre d'assurée dans la police d'assurance de dommages et demande à son assureur, la MMQ, de confirmer la couverture d'assurance de cette employée.

ADOPTÉE

7.0
2018-01-8453

Amendement à la résolution 2018-01-8442 intitulée « Vente d'une rétro-excavatrice usagée appartenant à la Ville – Département Travaux publics » (7.0)

CONSIDÉRANT QUE l'acquéreur de la rétro-excavatrice est l'entreprise J&R Construction représentée par Monsieur Junior Simpson;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'apporter un correctif à la résolution 2017-08-8242 et à toute référence erronée à Monsieur Junior Simpson comme étant l'acquéreur de la rétro-excavatrice;

Il est proposé par Frances Bonenfant

Appuyé par Deborah Bishop

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE toute mention faisant référence à Monsieur Junior Simpson comme étant l'acquéreur de la rétro-excavatrice soit supprimée et remplacée par une référence à l'entreprise J&R Construction.

ADOPTÉE



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

GREFFIÈRE

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 29 JANVIER 2018**

MAIRE

8.0
2018-01-8454

Ratification d'une entente intervenue entre la Ville et l'employé portant le numéro 01-0042 (8.0)

CONSIDÉRANT QUE suite à des discussions entre la Ville et l'employé portant le numéro 01-0042, ceux-ci en sont venus à une entente de principes et qu'il est opportun de la ratifier;

*Il est proposé par Frances Bonenfant
Appuyé par Deborah Bishop
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE la Ville et la directrice générale ratifient ladite entente, laquelle est classée au dossier de l'employé.

QUE le conseil mandate et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la greffière, à signer pour et au nom de la Ville ladite entente avec l'employé portant le numéro 01-0042.

ADOPTÉE

9.0

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE (9.0)

Le conseil se met à la disposition de son assistance conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* et rappelle que les questions doivent traiter exclusivement du budget.

NOM

SUJET

10.0
2018-01-8455

LEVÉE DE LA SÉANCE (10.0)

*Il est proposé par Paul Stuart
Appuyé par Guy Ouellet
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 18 h 16.

ADOPTÉE

Respectueusement soumis,

Philippe Dutil,
Maire

Me Valérie Manseau,
Greffière

Me Karine Duhamel,
Directrice générale